

(1)

(N° 184 bis.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1866 - 1867.

Correspondance entre le Gouvernement et le Collège échevinal de la ville d'Anvers, à propos de réclamations faites au nom de cette ville ⁽¹⁾.

I.

A M. le Gouverneur de la province d'Anvers.

Bruxelles, le 26 juin 1866.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

L'administration communale d'Anvers m'a transmis, par lettre du 3 mai dernier, le mémoire ci-joint, en réponse aux arguments qui motivent la décision négative que le Gouvernement a cru devoir prendre au sujet des demandes de ladite administration, tendantes à obtenir :

1° Une large intervention de l'État dans les travaux d'assainissement entrepris par la ville ;

2° L'autorisation d'établir de nouveaux centimes additionnels aux droits de navigation.

La partie la plus importante de ce mémoire est consacrée à l'examen des questions traitées dans la lettre de M. le Ministre des Finances, qui était annexée à ma dépêche du 14 janvier 1867. Les observations qu'elle a suggérées à mon honorable collègue sont exposées dans la lettre ci-jointe, que je vous prie de vouloir bien communiquer à l'administration communale d'Anvers.

(1) Voir Documents parlementaires, n° 92.

Les considérations qui motivent les conclusions de cette lettre répondent aussi, Monsieur le Gouverneur, à celles que vous avez fait valoir par dépêche du 4 juin, 1^{re} Dⁿ, n° 52148, pour justifier, au nom de la députation permanente, l'appui que ce collège donne aux réclamations de la ville d'Anvers.

En ce qui concerne spécialement la demande de subsides pour travaux d'assainissement, elles établissent qu'il n'y a point d'analogie entre les précédents invoqués et la situation de la ville d'Anvers, et, à cet égard, je suis entièrement de l'avis de M. le Ministre des Finances. Je ne puis donc que confirmer la réponse que j'ai faite à cette demande par ma lettre du 14 janvier 1867.

Le Ministre de l'Intérieur,

ALF. VANDENPEEREBOOM.

II.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Bruxelles, le 23 juin 1867.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai lu avec attention le mémoire que vous m'avez communiqué pour avis par bulletin du 8 mai dernier, n° 1276-21609.

L'administration communale d'Anvers, en ne reproduisant plus la demande d'établir de nouveaux centimes additionnels aux droits de navigation, reconnaît implicitement que les raisons qui empêchent le Gouvernement de lui donner cette autorisation, sont irréfutables.

La ville d'Anvers demande aujourd'hui l'intervention de l'État, non-seulement dans les dépenses d'assainissement de quartiers populeux, mais encore pour la transformation de ses établissements maritimes.

Dans le mémoire qu'elle vous adresse, elle présente dans l'ordre suivant les considérations par lesquelles elle prétend justifier ses demandes :

- 1° Nécessité de subsides pour les travaux d'assainissement;
- 2° Résultat financier de la reprise, par la ville, des terrains militaires;
- 3° Situation financière créée à la ville d'Anvers, par l'abolition des octrois;
- 4° Bilan financier des établissements maritimes.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après, présentées dans le même ordre, les observations que l'examen de ce mémoire m'a suggérées.

I.

Travaux d'assainissement.

Ainsi que j'en faisais la remarque dans ma dépêche du 31 décembre 1866, vous pouvez mieux que moi, Monsieur le Ministre, apprécier jusqu'à quel point sont légitimes les réclamations élevées à ce sujet par la ville d'Anvers, et, dans votre lettre du 14 janvier 1867, vous avez établi que, de tous les chefs-lieux de nos provinces, la ville d'Anvers a le plus largement participé, depuis 1849, aux subsides votés par les Chambres et mis à la disposition du Département de l'Intérieur pour travaux d'assainissement.

Quant à demander l'augmentation de ces crédits, ou à solliciter des Chambres le vote de crédits spéciaux pour cet objet, le Gouvernement a fait remarquer que la situation du Trésor commandait tout au moins d'ajourner l'examen de la question. L'administration communale d'Anvers trouve dans cette considération si péremptoire et si bien justifiée, une fin de non-recevoir contre sa réclamation, et elle soutient que les droits de la ville d'Anvers « une fois établis, » il semble qu'il n'y a plus qu'à fixer l'époque « très-rapprochée » où des subsides lui seront alloués.

Parler tout à la fois de *subsides* et de *droits*, c'est-à-dire transformer en obligation ce qui, de sa nature, est de pure faculté pour le pouvoir législatif, c'est tomber dans une erreur trop évidente pour qu'il soit besoin de la relever. D'ailleurs, à ne considérer les choses qu'au point de vue de l'équité ou de la justice distributive, aucune ville, comme j'aurai l'occasion de le rappeler plus loin, ne paraît moins fondée que la ville d'Anvers à se plaindre de n'avoir pas reçu sa juste part des sacrifices faits par le Trésor public en faveur d'intérêts locaux.

Cependant, l'administration communale, pour justifier ce qu'elle appelle son droit au subside, invoque deux exemples. Le premier est tiré des crédits qui ont été alloués pour l'assainissement de la Senne. En se plaçant sur le terrain étroit de discussion que l'on choisit, Bruxelles aurait pu, afin de déterminer une large intervention de l'État en sa faveur, se faire un titre des avantages accordés à la ville d'Anvers pour son agrandissement, c'est-à-dire, tout à la fois, pour son embellissement et son assainissement, et des bénéfices exceptionnels qu'elle a obtenus par la cession des terrains militaires. Mais d'autres considérations, meilleures que de stériles récriminations qui ne sont propres qu'à exciter des sentiments de jalousie et de rivalité, expliquent les actes du Gouvernement et des Chambres. Bruxelles est la capitale du pays. Cette position a ses avantages, et ils sont grands; mais elle a aussi ses charges, qui sont considérables, et l'on peut les mesurer par les taxes dont les habitants de Bruxelles sont grevés. L'obligation d'assurer la salubrité de la capitale ne pouvait incomber exclusivement au centre de l'agglomération bruxelloise, mais à l'agglomération tout entière; et non-seulement à celle-ci, mais au Gouvernement et aux pouvoirs publics qui ont leur siège au milieu d'elle, et, sous ce rapport, un intérêt commun à tout le pays se trouvait ici lié à l'intérêt local. Or, à la différence de ce qui s'est fait ailleurs, Bruxelles, personne ne le contestera, a pris sa large part dans les dépenses du grand travail d'utilité publique dont nous nous occupons.

Le premier exemple invoqué par l'administration communale d'Anvers est donc sans valeur.

Quant au second, ayant pour objet les crédits alloués par la Législature pour la construction, à Liège, d'un aqueduc latéral à la Meuse, il est des plus malheureusement choisi.

L'État, ayant exécuté la grande voie navigable établissant la jonction de l'Escaut à la Meuse, avait résolu de compléter cette œuvre en donnant à la Meuse un tirant d'eau suffisant pour établir une navigation non interrompue depuis la frontière de France jusqu'à Anvers. Ce magnifique travail, intéressant directement quatre provinces, et tout particulièrement celle d'Anvers, obligeait d'exécuter au fleuve, dans la traverse de Liège, des améliorations qui devaient préserver cette ville des inondations. La ville et la province, voulant hâter l'exécution de ce travail d'intérêt général, qui se trouvait retardé par la situation du Trésor public, offrirent spontanément à l'État de contribuer à l'exécution de la canalisation et de la dérivation de la Meuse, à concurrence d'une somme d'un million pour la ville et de trois cent soixante dix-huit mille francs pour la province. Ces offres furent agréées et les sommes ont été versées dans les caisses de l'État.

Les travaux eurent un effet qui n'avait pas été prévu. Le niveau du fleuve ayant été relevé, tous les égouts de la ville se trouvèrent submergés et, partant, sans écoulement possible, si ce n'est par l'abaissement, plus ou moins fréquent, du niveau des eaux, au grand préjudice de la navigation. En droit, il est hors de doute que l'État était tenu de réparer le dommage, de la même manière qu'il le fait lorsqu'il modifie le profil d'une route, soit en l'élevant soit en l'abaissant, s'il cause préjudice aux propriétés riveraines. La ville, qui déjà avait fait le sacrifice d'un million, consentit, cette fois encore, à supporter la moitié de la dépense à résulter de la construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, destiné à rendre aux égouts leur écoulement régulier. Les Chambres ont voté, non un subside, mais les crédits nécessaires pour acquitter « la part d'intervention de l'État » dans des travaux qui, sans le concours de la ville, seraient restés entièrement à la charge du Gouvernement.

Ce second exemple est donc, moins encore que le premier, de nature à justifier les récriminations de la ville d'Anvers.

Quoi qu'il en soit, nous n'examinons ici ni le principe ni la mesure de l'intervention de l'État dans des travaux locaux d'assainissement; nous n'engageons en aucune façon, pour l'avenir, la liberté des Chambres et du Gouvernement; nous nous bornons à constater que, dans la nouvelle forme qu'elles ont revêtues, les plaintes de la ville d'Anvers ne sont pas mieux fondées que celles qu'elle avait d'abord formulées.

II.

Résultat financier de la reprise par la ville des terrains militaires.

J'ai dit, dans ma dépêche du 31 décembre 1866, qu'il a été fait à la ville d'Anvers des propositions diverses qui lui auraient permis de réaliser cette opération et d'acquitter les sommes dues au Trésor, sans avoir à imposer des sacrifices aux contribuables.

Pour combattre cette opinion, le collège échevinal présente ce qu'il appelle l'historique et les résultats économiques des diverses propositions qui ont été soumises à l'administration communale.

Vous comprendrez, Monsieur le Ministre, que je ne puis entrer dans l'examen de tout ce travail, n'étant pas à même de le contrôler. Je ne rappellerai pas les observations qui ont été présentées au sein du conseil communal, dans le sens de mon opinion, et je laisserai de côté la protestation publiée dans le *Précurseur* du 1^{er} décembre 1863 par M. Denis-Haine, représentant de la compagnie York, contre ce qu'avait dit M. le bourgmestre d'Anvers, dans la séance du 29 novembre précédent, concernant les propositions de ladite compagnie et les conséquences qu'elles devaient avoir pour les finances de la ville.

Je ne m'occuperai que des offres faites par la Société immobilière, exposées dans la dépêche que j'ai adressée à l'administration communale le 5 mai 1863, comme constituant :

- « Une combinaison à la faveur de laquelle, sans obérer ses finances, sans »
- » avoir à faire des avances de fonds considérables, la ville d'Anvers se trouverait »
- » en mesure, non-seulement de s'acquitter, mais encore de mettre promptement »
- » en valeur les terrains devenus disponibles. »

Ces offres étaient ainsi formulées :

- « 1^o La société réaliserait, en participation avec la ville, la vente des terrains »
- » mentionnés à l'article 2 de la loi du 8 septembre 1859, et verserait au Trésor de »
- » l'État la somme de 10,000,000 de francs aux époques fixées par le 4^{me} alinéa »
- » du même article;
- » 2^o Le compte de participation sera débité de la somme de 10,000,000 de »
- » francs et de l'intérêt, à convenir, des avances que la Société pourrait avoir à »
- » faire. Il serait crédité de la vente des terrains;
- » 3^o A l'expiration d'un terme à convenir, dix années, par exemple, ou plus tôt »
- » si la réalisation des terrains était achevée, le compte de la participation serait »
- » liquidé entre les deux parties contractantes;
- » 4^o Si le produit de la vente des terrains ne couvrirait pas les déboursés de la »
- » Société, en principal et intérêts, la ville d'Anvers bonifierait la différence;
- » 5^o Si le produit de la vente excédait le total des sommes dépensées et leurs »
- » intérêts, l'excédant serait partagé par moitié, dont l'une reviendrait à la Société; »
- » la ville aurait à s'entendre avec le Gouvernement pour le règlement des droits de »
- » celui-ci dans l'autre moitié, conformément au pénultième alinéa de l'article 2 »
- » de la loi du 8 septembre 1850;
- » 6^o Enfin, la Société se chargerait également d'exécuter, pour compte de la »
- » ville d'Anvers, les travaux d'utilité publique et d'embellissement auxquels la »
- » démolition des anciennes fortifications donnera lieu et de lui avancer les fonds »
- » nécessaires à cette fin. »

Cette proposition était justifiée par des considérations transcrites dans ma dépêche précitée du 5 mai 1863, dont l'une entre autres était formulée dans les termes suivants :

« On ne méconnaîtra donc pas qu'il serait plus avantageux en toute circonstance et, en ce moment, infiniment mieux dans les convenances de la ville d'Anvers, de n'avoir aucun débours à faire pour l'achat des terrains et pour l'exécution des travaux, de ne payer pour les avances que lui ferait la Société immobilière que les intérêts strictement nécessaires et à un taux modéré, et de solder, pour ainsi dire, l'opération par l'opération elle-même, que de devoir contracter un emprunt préalable dont la négociation ne serait probablement pas très-facile dans les circonstances actuelles, qui nécessiterait l'établissement de nouveaux impôts, et dont l'import ne pourrait être fixé à priori sans s'exposer, soit à une insuffisance de ressources, soit à une perte considérable d'intérêts. »

En rappelant ces propositions dans son mémoire, le collège échevinal objecte d'abord comme obstacle à leur adoption, l'absence de plan d'appropriation des terrains, et dès lors, dit-on : « des difficultés inextricables quant à l'arrangement à intervenir au sujet de l'importance des terrains à réserver pour utilité publique, tels que rues, promenades, quais, établissements publics, etc. »

Je ne puis admettre cette objection, car si l'administration communale avait été le moins du monde disposée à entrer dans la voie de l'arrangement dont les bases lui étaient soumises, elle pouvait, sans s'engager en rien, chercher à s'entendre avec les auteurs du projet pour adopter le plan d'appropriation et déterminer les terrains à réserver pour utilité publique.

Je disais à cet égard à MM. les bourgmestre et échevins : « Si vous jugiez devoir prendre ces offres en sérieuse considération, comme elles me paraissent le mériter, les fondateurs seraient à même de discuter avec vous, dès à présent, les clauses de l'arrangement à intervenir, la société étant sur le point de se constituer. »

L'administration communale n'a tenu aucun compte de ce conseil, et elle justifie son abstention par un obstacle qu'il était facile de lever, et par des présomptions de difficultés inextricables qui n'étaient pas sérieuses, puisqu'elle est arrivée sans peine à régler les mêmes points avec la société Ybry.

En ce qui concerne « l'intérêt, qu'avait, dit-on, la société à contester le plus possible l'utilité soit de la largeur à donner aux rues, quais et boulevards, soit de la superficie attribuée au parc, etc., » j'aurai l'honneur de vous faire observer qu'il s'agissait pour la société, non pas de vendre le plus de terrain possible, mais de vendre dans les meilleures conditions possibles, et que sous ce rapport elle avait le même intérêt que la ville à la création de larges voies de communication, de belles et vastes promenades, ainsi qu'à l'érection de monuments et établissements publics qui devaient donner une plus value aux terrains à vendre.

Le collège échevinal fait encore valoir que « la ville ne pouvait prévoir jusqu'où s'étendrait le chiffre des avances, et que sous ce rapport elle se fût lancée dans une opération d'autant plus dangereuse qu'elle était contraire aux principes élémentaires d'une administration régulière et prudente. »

Je saurais d'autant moins m'expliquer cette difficulté, que le collège échevinal a trouvé moyen d'apprécier et d'évaluer ces avances, pour les faire entrer dans des calculs d'après lesquels « la ville se serait trouvée débitrice de la compagnie au bout de la dixième année, d'un capital de 18,972,304 francs, après avoir vendu dans l'intervalle pour 13,500,000 francs de terrains. »

Il est difficile de contrôler des chiffres composés d'éléments qui ne sont ni expliqués ni définis. Cependant je crois pouvoir dire que, pour arriver au débet susmentionné, il a fallu supposer :

1° Que les 63 hectares 97 ares 78 centiares cédés en bloc pour fr. 14,851,434 14 c', n'auraient produit que 13,500,000 francs, s'ils avaient été vendus successivement en dix ans par la compagnie immobilière;

2° Que les dépenses d'appropriation s'élèveraient à plus de 17,000,000 de francs.

La première supposition n'est évidemment pas sérieuse : elle conduirait à cette conséquence que la société Ybry, qui a acquis les terrains dont il s'agit, en vue d'un bénéfice à réaliser par leur vente en détail, non-seulement ne parviendrait pas à récupérer les intérêts du capital employé à l'acquisition, mais aura encore à subir sur ce capital une perte de fr. 1,351,434 14 c'.

Au contraire, si j'en crois les renseignements qui m'ont été donnés à ce sujet, la société qui exploite actuellement les terrains a vendu en moyenne, jusqu'à ce jour, à raison de 50 francs le mètre carré; et en admettant même que la moyenne de toutes les réalisations de la société immobilière ne se fût élevée qu'à 33 francs pour les 64 hectares (chiffre rond), on serait arrivé à un chiffre de fr. 22,400,000 » dépassant le produit supposé, à raison de 21 francs le mètre, ci 13,500,000 »

de	fr.	8,900,000 »
--------------	-----	-------------

Quant à la seconde supposition relative aux dépenses des travaux, en l'admettant provisoirement ici, je me réserve d'examiner plus loin de quels éléments se compose le chiffre de 17,000,000 porté au compte de ce chef.

Il y a lieu de remarquer en outre qu'il n'est question dans les calculs susmentionnés que de la partie des terrains abandonnés à la ville et cédés par elle à la société Ybry, et que l'on compte ainsi pour rien, non-seulement les 26 hectares 95 ares 42 centiares que la ville conserve, mais encore 8 hectares 5 ares qui figurent dans le compte établi à la page 11 du mémoire, comme devant être ultérieurement vendus.

Dans tous les cas, que veut-on prouver?... c'est, comme on le voit pages 5, 9 et 10 du mémoire, que l'arrangement proposé par la Compagnie immobilière était moins avantageux que celui qui a été conclu avec la société Ybry, parce que, d'après le premier « la ville se serait trouvée débitrice envers la compagnie au bout » de la dixième année d'un capital de 18,972,304 francs, » tandis que le second ne laisse qu'un découvert de 12,769,870 francs.

Eh bien! en admettant la question ainsi posée, il y a lieu d'examiner si ce découvert n'est pas plus onéreux, que la perspective de se trouver, dans dix ans, devant une dette, non pas de 18,972,304 francs, mais de ce chiffre diminué, remarquons-le bien :

1° De la somme que la vente successive des 63 hectares 97 ares 78 centiares maintenant aliénés, aurait produit en plus que 13,500,000 francs;

2° Du montant du prix de vente des 8 hectares 5 ares restant à vendre.

Or, en comptant :

A. Du premier chef, à raison d'un prix de 35 francs le mètre carré qui est inférieur de 15 francs à la moyenne obtenue jusqu'à présent. . fr. 8,900,000 »

B. Du second chef, à raison du prix trop modique de 5 francs le mètre indiqué par l'administration communale 400,000 »

On trouve un produit en plus de. fr. 9,300,000 »
qui, ajouté à la somme de 13,500,000 »

donne un total de fr. 22,800,000 »

En substituant ce dernier chiffre à celui de 13,500,000 francs compté dans le calcul du collège échevinal, on arrive à un résultat de 8,000,000 au lieu de 18,972,304, soit une différence (somme ronde) de 11,000,000.

Ainsi, au lieu d'un découvert évalué à 12,769,870, auquel on doit pourvoir aujourd'hui par un emprunt et par l'établissement de nouveaux impôts, et dont on s'autorise pour demander des subsides au Gouvernement, la ville d'Anvers n'aurait eu à payer que 8,000,000 dans dix ans, si elle avait traité avec la Compagnie immobilière, comme je lui en ai donné le conseil.

Bien loin donc de devoir surcharger dans l'avenir la situation financière de la ville, la combinaison que j'avais proposée lui aurait assuré un bénéfice considérable, comparativement au mode qu'elle a préféré.

N'y avait-il pas en outre pour elle un très-grand avantage à adopter une combinaison qui la débarrassait de toute préoccupation financière pendant dix années, et qui aurait reporté le moment auquel elle aurait dû s'acquitter, à une époque où, enrichie par son accroissement et son embellissement, jouissant des produits de ses nouveaux établissements maritimes en plein rapport, et bien préparée par une sage et facile prévoyance, elle aurait pu trouver plus aisément que maintenant les ressources nécessaires pour se libérer?

Je vais maintenant examiner, Monsieur le Ministre, ce que le collège appelle (page 11) le bilan réel de l'opération d'après les bases indiquées dans ma dépêche du 31 décembre 1866.

Pour établir ce bilan, on commence par déduire des 145 hectares 33 ares 95 centiares abandonnés à la ville, les surfaces indiquées ci après :

	h.	a.	c.
1° Rues et places publiques.	46	93	11
2° Parc du fort Herenthals	12	68	»
3° Quais et bassins	4	30	»
4° Gare de manœuvres	6	07	31
5° Nouvelle station de voyageurs	2	44	»
6° Théâtre flamand	»	21	23
7° Bourse ou autre destination d'utilité publique	»	67	50
TOTAL.	75	31	17

On donne ainsi une extension qu'elle ne comporte pas à la concession que j'ai faite, lorsque j'ai déduit la surface de 46 hectares 93 ares 11 centiares que doivent occuper les rues et places publiques suivant les devis annexés aux conventions conclues par l'administration communale.

Si j'ai fait cette déduction, c'est parce qu'il m'a semblé juste d'admettre que la ville d'Anvers doit jouir gratuitement des voies de communication dont la création est indispensable pour mettre en valeur les terrains qui lui sont abandonnés.

Vous comprendrez, Monsieur le Ministre, qu'il n'en peut être de	h.	a.	c.
même pour les	26	58	06
que le collège échevinal ajoute à ma déduction de	46	95	11
pour arriver au chiffre de	75	31	17

En effet, ces 26 hectares 38 ares 6 centiares sont abandonnés à la ville en pleine propriété; elle pourra en tout temps en tirer parti et profit, comme elle le jugera bon, et elle peut à coup sûr maintenant en réaliser la valeur, comme elle l'a fait pour les 63 hectares 97 ares 78 centiares déjà vendus pour la somme de fr. 14,851,434 14 cs.

Si l'administration communale ne croit pas devoir recourir à cette mesure, c'est évidemment qu'elle est convaincue, d'une part, que les ressources qu'elle pourrait ainsi se procurer ne lui sont pas indispensables; et, d'autre part, que les promenades et les établissements maritimes et autres, pour la création desquels elle veut conserver les terrains dont il s'agit, procureront à la ville des avantages pécuniaires et autres qui sont supérieurs ou au moins égaux à ceux que l'on pourrait tirer d'une aliénation.

Je soutiens donc, Monsieur le Ministre, qu'indépendamment des	h.	a.	c.
qui resteraient à la ville, d'après le calcul du collège échevinal, elle	8	05	00
possède	26	58	06
soit ensemble	54	43	06
dont la valeur, quel que soit le parti que la ville d'Anvers juge bon d'en tirer, doit entrer dans le calcul des bénéfices à résulter pour elle de l'exécution de la loi du 8 septembre 1839.			

Dans ma dépêche du 31 décembre 1866, j'ai porté cette valeur à 7,992,518 francs 75 centimes, en prenant pour base le prix de la cession faite à la société Ybry fr. 14,851,434 14
mais en supposant même qu'elle ne soit que de moitié. 3,996,259 57

on arriverait encore à un chiffre de	18,847,693	51
qui excède la somme payée à l'État	10,000,000	»
de	8,847,693	51

En déduisant ensuite le coût des travaux d'appropriation à exécuter aux frais de la ville, aux termes des engagements contractés	7,330,759	»
il reste encore un boni de fr.	1,416,934	51

En ce qui concerne les travaux, il y a lieu de remarquer que le collège échevinal ne conteste pas le chiffre susmentionné de 7,330,759 francs que j'ai indiqué dans ma dépêche du 31 décembre 1866; mais il met en avant des *travaux de toute nature imposés à la ville d'Anvers, évalués à 17,769,870 francs.*

Ainsi, chose incroyable! et qui suffirait à prouver toute la faiblesse de la cause que le collège échevinal a entrepris de défendre, on confond, de dessein prémédité, les travaux de toute nature que l'administration communale juge utile de faire exécuter pour créer un parc et des promenades, creuser des bassins, construire des quais et ériger des édifices publics, avec les travaux qui sont indispensables pour mettre en valeur les terrains abandonnés par l'État, et qui sont les seuls qui doivent être comptés dans le bilan dont nous nous occupons.

Et ce n'est pas encore assez : non-seulement le collège échevinal porte en compte les frais de travaux à faire pour le développement de ses établissements maritimes, et qui constituent des dépenses productives, mais après avoir fait figurer ici ces dépenses une première fois, il les reproduit encore en les estimant à la somme de 9,959,021 francs, dans le bilan des mêmes établissements, comme nous le verrons plus loin. C'est là un double emploi sur lequel j'aurai l'occasion de revenir dans un instant.

Il est donc évident que l'on ne peut admettre en aucune manière les calculs que le collège échevinal substitue aux miens, en atténuant les bénéfices et en exagérant les charges, pour arriver à un prétendu découvert de fr. 12,515,955 86 c^t.

Je maintiens, au contraire, qu'il y a pour la ville d'Anvers un bénéfice de fr. 5,515,193 89 c^t, si l'on reconnaît que les 34 hectares 43 ares 06 centiares, qu'elle croit devoir conserver, plutôt que de les aliéner, ont proportionnellement la même valeur que les terrains qui ont été vendus; et en supposant, comme on l'a fait ci-dessus, qu'ils valent moitié moins, ce bénéfice serait encore d'environ 1,500,000 francs.

Dès lors, Monsieur le Ministre, je suis assurément fondé à maintenir tout entière l'opinion exprimée dans ma dépêche du 31 décembre 1866, « que ce n'est ni dans » la cession des terrains, ni dans leur revente, qu'il faut chercher les causes de la » détresse qu'accuse le collège échevinal d'Anvers, »

III.

Situation financière créée à la ville par l'abolition des octrois.

Pour en finir avec ce prétendu grief, il importe de bien préciser l'objet du débat.

« M. le Ministre des Finances persiste, dit-on, à contester que la suppression » des octrois a créé à la ville d'Anvers une situation financière exceptionnellement » critique. »

Ce n'est point en ces termes que la question peut être posée. Ce n'est point la situation financière de la ville d'Anvers qu'il faut examiner : il s'agit uniquement de savoir si cette ville a été traitée, par la loi d'abolition des octrois, d'une manière exceptionnellement défavorable, et si elle a de ce chef des plaintes légitimes à exprimer. Pour ramener la discussion sur son véritable terrain, il suffit de rappeler les conclusions de ma dépêche du 31 décembre 1866. Je disais : « Ces explications » prouvent suffisamment qu'à quelque point de vue qu'on se place, on doit recon- » naître que les intérêts de la ville d'Anvers sont loin d'avoir été lésés par l'aboli- » tion des octrois. » Le seul point utile à établir est, en effet, de savoir, non pas si telle ou telle localité a une situation financière plus ou moins bonne, mais si la

ville d'Anvers a retiré moins d'avantages de l'abolition des octrois que le pays en général, et si celui-ci, par conséquent, lui doit de ce chef une compensation quelconque.

J'ai prouvé la négative dans ma lettre du 31 décembre 1866, et les arguments dont je me suis servi sont restés parfaitement intacts, malgré les objections qu'on y oppose.

J'ai établi, en effet, que dans un mode de répartition, comportant forcément quelque inégalité, Anvers avait été mieux partagée que la grande majorité des autres communes représentant une population d'environ 4,000,000 sur 5,000,000 d'habitants. De quel droit dès lors pourrait-on faire peser une nouvelle charge sur l'ensemble du pays, au profit de la partie déjà privilégiée?

Il n'y a pas d'analogie, dit-on, entre la position d'Anvers et celle des communes sans octroi, puisque cette ville s'est vu enlever une source de revenu, tandis que les petites communes ont, au contraire, obtenu un revenu nouveau. Mais on fait encore une fois confusion entre la caisse communale et les habitants : dans les campagnes, ceux-ci ont dû supporter une part plus ou moins grande des augmentations de droit décrétées sur les bières et sur les eaux-de-vie, tandis que dans les villes ils ont été exonérés de la charge des octrois.

Pour contester la réalité de cette exonération, on reproduit cet étrange reproche fait à la loi portant abolition des octrois, à savoir que cette suppression n'a procuré aucun bénéfice aux habitants des villes, puisque le prix des choses n'a pas varié : « Le résultat sous ce rapport aurait été parfaitement négatif. »

Il a été fait justice de ce reproche dans le rapport présenté aux Chambres sur l'exécution de la loi en 1861 ⁽¹⁾. J'ai prouvé dans ce document, d'abord qu'une diminution réelle de prix avait été constatée sur toute une série d'objets; ensuite, que pour un certain nombre d'autres objets dont les habitants des villes ont l'habitude de s'approvisionner à l'extérieur, la suppression des droits d'octroi avait nécessairement tourné à leur bénéfice; enfin que les faits étaient venus révéler que des causes étrangères à l'octroi avaient agi sur les prix. La raison le dit, du reste : sous le régime de la libre concurrence, une réduction de droit agit nécessairement sur le prix des choses, soit en atténuant la hausse déterminée par d'autres causes, soit en produisant la baisse. Il est au moins singulier que le Gouvernement ait à soutenir cette thèse, lui qui a sans cesse à combattre des demandes de réduction d'impôt faites dans l'intérêt de telles ou telles classes de consommateurs!

Je faisais remarquer dans ma lettre du 31 décembre 1866 qu'Anvers serait la première des quatre grandes villes à entrer dans la répartition normale du fonds communal, et la première à voir ainsi sa quote-part s'accroître chaque année. « Mais, » dit-on, M. le Ministre s'est bien gardé de déterminer cette époque probable, car, » proportionnellement au progrès réalisé depuis sept ans, il eût dû assigner un » temps tellement éloigné, que l'argument aurait paru dérisoire. »

« En effet, en sept ans, Anvers a passé du quarante-troisième au quarantième » rang; de plus, en moyenne, trois communes par an entrent en participation à » l'accroissement des revenus du fonds communal et, d'après M. le Ministre des » Finances, il en reste trente-neuf touchant moins qu'Anvers, ce qui nous mène- » rait déjà à treize années, etc. »

(¹) Session de 1861-1862, document n° 102, pages iv à vii.

Or, il y a là une erreur matérielle : si Anvers occupe le quarantième rang, il est à remarquer que, des trente-neuf communes qui marchent avant elle, vingt-neuf participent déjà à la répartition normale. Il n'y a donc plus que dix communes entre Anvers et la dernière commune qui est entrée dans la répartition. En admettant donc la supposition faite dans le mémoire, que trois nouvelles communes passent chaque année d'une catégorie dans l'autre, ce serait dans trois ou quatre ans que la quote-part d'Anvers commencerait à augmenter. Cette perspective n'a certes rien de dérisoire.

Les considérations que j'ai fait valoir sur les points qui précèdent en ce qui concerne les octrois, restent donc entières.

« Mais, dit-on, là n'est pas toute la question. »

« L'abolition des octrois a-t-elle..... notamment pour Anvers, créé une position financière exceptionnelle par suite des engagements que cette ville venait de prendre, entre autres envers le Gouvernement, et n'est-elle pas en droit de réclamer de ce chef une compensation ? »

Il y a là deux questions bien distinctes. La première importe peu, et vient compliquer inutilement le débat.

Pour établir le prétendu droit de la ville d'Anvers à une compensation, on a laborieusement recherché dans la discussion les déclarations de quelques membres, qui auraient plus ou moins explicitement reconnu ce droit, et on argumente du silence du Ministre pour prouver qu'il y aurait là une espèce d'engagement.

Cette manière de discuter est-elle sérieuse, et est-ce à nous qu'on peut reprocher d'avoir oublié la discussion de la loi ?

Mais s'il est un fait encore présent à la mémoire de tous, un fait qui a caractérisé en quelque sorte la discussion, c'est l'opposition faite à la loi, parce que l'intérêt des campagnes aurait été sacrifié à l'intérêt des villes. Le Gouvernement, et notamment le Ministre des Finances, firent les plus grands efforts pour prouver que ce reproche n'était pas fondé ; que le principe de la répartition était juste, et cette opinion, admise par la majorité de la Chambre, a reçu depuis la sanction du pays. Lorsque quelques membres qui défendaient le projet du Gouvernement insistèrent sur les inconvénients de l'abolition des octrois au point de vue de la gestion des finances de plusieurs grandes villes, le nom d'Anvers fut cité. Mais de ce que le Ministre n'ait pas cru devoir protester contre certaines appréciations qu'il ne partageait pas, on voudrait lui faire accepter la solidarité de toutes ces appréciations. Cela n'est évidemment pas soutenable. Le collège échevinal me rappelle que, dans la séance du 29 mai 1860, je disais :

« La répartition que nous proposons est-elle juste, équitable ? Messieurs, j'en suis profondément convaincu ; je n'ai qu'un scrupule : c'est que, dans un temps qui ne sera pas fort éloigné, on ne soutienne qu'elle est préjudiciable aux villes, etc. »

Jamais prévision fut-elle mieux justifiée par l'événement !

Mais comment peut-on trouver dans tout cela l'apparence seulement d'un engagement de la part du Gouvernement, d'accorder à la ville d'Anvers une compensation pour un préjudice qui n'existe pas ?

Le mémoire donne un tableau extrait de l'état de répartition de 1864, et qui fait

ressortir la différence des quotes-parts allouées aux quatre grandes villes. Voici ce tableau, complété en ce qui concerne les communes qui ont touché moins qu'Anvers.

NOMS DES COMMUNES	MONTANT DES CONTRIBUTIONS payées à l'État.	QUOTE-PART dans le FONDS COMMUNAL.	DIFFÉRENCE entre les deux colonnes précédentes.	
			EN PLUS.	EN MOINS.
Liège	800,450 04	1,207,362 98	406,923 94	„
Gand	1,025,754 45	1,549,051 „	523,479 55	„
Bruxelles.	2,541,697 90	2,865,166 07	321,468 08	„
Anvers	1,485,929 24	1,350,578 98	„	135,350 26
Communes touchant moins et ayant en- semble une population de 4,000,000 . }	9,126,280 92	5,162,974 58	„	3,963,306 54

N'est-il pas de la dernière évidence que le jour où l'on reconnaîtra à Anvers un droit quelconque à une compensation pour les 10 p. % environ qu'elle reçoit en moins que le montant de ses contributions, on ne sera pas en droit de refuser une compensation proportionnelle aux 2,500 communes qui touchent 40 p. % de moins que le montant de ces mêmes contributions? C'est remettre en question tout le système de la loi abolissant les octrois, système reconnu juste par les Chambres et par le pays, et dont les résultats ne paraissent critiquables aujourd'hui au collège échevinal d'Anvers, que parce qu'il perd de vue le principe fondamental de la répartition temporaire. — D'après ce principe, l'octroi étant reconnu constituer un mal, une nuisance publique, mais en même temps une espèce de propriété pour les villes qui en jouissaient, on n'a voulu les en déposséder que moyennant indemnité. Prétendre aujourd'hui que celle-ci doit être proportionnelle aux contributions, et non au montant du dernier produit de l'octroi, c'est nier le principe de l'indemnité. Si cependant on renonçait à en faire l'application, les villes n'en seraient-elles pas les premières victimes?

C'est donc avec la profonde conviction de repousser une demande injuste que je déclare ne pouvoir reconnaître aucune espèce de droit spécial à une indemnité du chef de l'abolition des octrois à la ville d'Anvers, plutôt qu'à toute autre commune du royaume.

IV.

Bilan financier des établissements maritimes.

Dans sa lettre du 5 décembre 1866, l'administration communale d'Anvers demandait l'autorisation de percevoir de nouveaux centimes additionnels sur ses droits de navigation, en vue de combler le prétendu déficit des revenus de ses établissements maritimes. Elle motivait ainsi cette demande :

« Le rachat s'est effectué dans un intérêt général, pour le bien-être du pays » entier, et ce moyennant un *sacrifice* du Gouvernement et une bien large part » d'intervention de notre ville.

» Pourquoi la ville d'Anvers *exclusivement* devait-elle intervenir dans ces frais,

» alors que le Gouvernement prenait à sa charge la part pour laquelle toutes les
» villes du pays auraient pu contribuer?

• Les Anversois seuls ont été appelés, à combler le déficit laissé dans leur
» caisse pour satisfaire à un intérêt général, etc. »

J'ai prouvé que, loin d'avoir été une charge pour la ville d'Anvers, les établissements maritimes, qu'elle devait à la munificence de l'État, n'avaient cessé de lui procurer des bénéfices importants; que les avantages qu'elle retirait de la suppression des droits de tonnage et de pilotage réclamée par elle avec tant d'insistance comme devant lui être particulièrement favorable, elle ne les avait payés que par une réduction dérisoire de 33,000 francs sur ses droits de navigation; que le produit de ces droits dépasse aujourd'hui le double de ce qu'il était il y a 40 ans; qu'enfin, l'augmentation demandée du taux des taxes fût-elle légitimée par l'insuffisance des produits (et le contraire a été prouvé), des engagements internationaux s'opposeraient encore à ce que cette augmentation fût autorisée.

Aucune de ces considérations n'est réfutée dans le nouveau mémoire. On parle bien encore, mais incidemment, de sacrifices faits par la ville « pour maintenir son
» port et son bassin à la hauteur voulue pour assurer au commerce, à l'industrie
» et au Trésor tous les avantages que sa position topographique lui permet d'espérer. » — Or, il a été bien prouvé par des documents ayant un caractère officiel que ces sacrifices se traduisaient en fin de compte par un bénéfice de 2,480,000 francs.

Quant au péage de l'Escaut, la combinaison adoptée pour le rachat a été, dit-on, très-fructueuse pour l'État.

Qui l'a jamais nié, si ce n'est la ville d'Anvers elle-même, en parlant, en décembre 1866, des sacrifices faits à ce sujet par le Gouvernement? Dans tous les cas, cela prouve-t-il que la ville d'Anvers, qui a participé comme le reste du pays au bénéfice qu'a pu donner l'opération, n'en a pas retiré, en outre, des avantages directs bien autrement importants? Et d'ailleurs, il importe qu'on ne le perde pas de vue, s'il y a eu bénéfice, c'est que le remboursement du péage fait en vue de la prospérité du commerce maritime, dont Anvers est la première à profiter, était devenu une charge excessivement lourde pour le pays. Cette ville ne peut que s'applaudir qu'on soit parvenu à affranchir l'Escaut de toute entrave à la navigation, au grand avantage du pays et surtout du port d'Anvers. Il m'est donc impossible de saisir la portée du chapitre du mémoire destiné à établir que le rachat du péage de l'Escaut avait été une opération fructueuse pour la Belgique, ce que je n'ai jamais cherché à nier le moins du monde. Je me suis borné à dire et je maintiens que, dans la question des droits de navigation perçus par l'État, le Gouvernement a largement satisfait aux réclamations du commerce, tandis que la ville d'Anvers s'est bornée à opérer sur ses droits une réduction de 33,000 francs, sacrifice dont elle se prévalait pour demander l'autorisation de percevoir des centimes additionnels sur ses taxes de navigation.

Aujourd'hui, l'on est bien forcé de renoncer à ce thème, mais on demande qu'en vue de parer à l'insuffisance momentanée du produit des taxes locales pour l'exécution des nouveaux établissements maritimes, le Gouvernement intervienne par voie de subside.

Cette demande étonne quelque peu lorsqu'on se rappelle qu'en toute circonstance, et notamment lorsqu'elle sollicite le concours de l'État à un autre titre, l'ad-

ministration communale d'Anvers ne cesse de déclarer bien haut que, sauf l'élargissement de l'écluse du Kattendyk, elle a entrepris, sans aucune intervention de l'État, les travaux qui doivent transformer son port et ses bassins.

Quoi qu'il en soit, voyons si cette demande se justifie mieux que les précédentes.

La question est de savoir si, en tenant compte des revenus des établissements maritimes, tant dans le passé que dans l'avenir, il est équitable que l'État intervienne et fasse supporter à tout le pays une part des dépenses qu'entraîneront les travaux qui vont être entrepris.

Pour résoudre cette question en parfaite connaissance de cause, vous vous ferez sans doute fournir, Monsieur le Ministre, les comptes détaillés en recette et en dépense des établissements dont il s'agit. Du reste, à défaut de ces documents, les chiffres contenus dans mes précédentes lettres, qui n'ont pas été contestés, et ceux qui sont fournis par l'administration communale elle-même, me paraissent suffire pour faire ressortir l'exagération des craintes qu'elle manifeste.

Il est nécessaire de bien déterminer d'abord dans quelle mesure les intérêts généraux du pays et ceux de la ville d'Anvers sont engagés dans cette affaire.

On tire à cet égard une singulière déduction de mes précédentes dépêches.

« D'après M. le Ministre des Finances, dit-on, le pays entier doit être appelé à
 » jouir du port et des bassins d'Anvers, sans avoir à payer rançon à cette ville.
 » Les taxes à percevoir ne peuvent légitimement représenter que les charges de
 » l'administration et de l'entretien des établissements maritimes.

» M. le Ministre pose donc en fait l'intérêt national de ces établissements, et
 » prétend que les charges que la ville fait peser sur l'usage de son port et de ses
 » bassins, ne peuvent être que strictement rémunératrices des sacrifices que leur
 » entretien et leur développement lui imposent. La ville d'Anvers, dès lors, n'est-
 » elle pas en droit de soutenir que ces charges doivent être au moins rémunéra-
 » trices, et que les obligations que sa position fait peser sur elle ne sauraient équi-
 » tablement être une source d'embarras financiers dont la population anversoise
 » aurait seule à supporter les conséquences? »

Ainsi, de ce que j'ai reconnu, comme je le reconnais encore, que la Belgique entière est intéressée à la prospérité du port d'Anvers, il en résulterait que cette ville, qui retire incontestablement plus d'avantages qu'aucune autre des établissements maritimes qu'elle possède, ne devrait jamais, dans aucun cas, contribuer pour une part relativement plus forte que le reste du pays, à leur construction ou à leur entretien? Cela n'est réellement pas sérieux. Ma manière de voir sur cette question n'a pas varié. J'ai toujours pensé et je persiste à croire que si la prospérité de notre commerce maritime importe au pays entier, il n'en est pas moins évident que la ville d'Anvers y est intéressée plus qu'aucune autre partie du royaume, et qu'elle est appelée à en retirer les avantages les plus directs et les plus sensibles. Or, il est de règle que chacun doit contribuer aux charges en proportion des avantages que lui assurent les services auxquels elles servent à pourvoir.

Ces principes admis, et l'équité ne saurait en être contestée, examinons si, pour ne pas s'en écarter, il est nécessaire que l'État intervienne par de nouveaux sacrifices dans les dépenses qu'entraîne le développement des travaux maritimes de la ville d'Anvers.

D'après le relevé du produit des taxes de navigation depuis 1861, tel qu'il est donné dans le mémoire, le revenu resterait stationnaire, parce que la moyenne des

six années ne dépasse pas la recette de 1861. Mais il suffit de jeter les yeux sur ce relevé pour reconnaître combien cette conséquence est forcée. En effet, l'année 1861 a donné un produit exceptionnel. C'est ultérieurement qu'a eu lieu la réduction du taux des droits de navigation proprement dits, et le produit n'a cessé de croître depuis lors. — L'administration communale l'évaluait à fr. 655,569 55 c^t dans le Budget de 1866, et tout porte à croire que la recette a réellement dépassé cette évaluation.

D'après un tableau annexé au mémoire présenté en octobre 1859 au conseil communal par un comité de négociants anversois, et qui, d'après ses auteurs, était dressé sur des documents officiels, la recette moyenne des années 1855 à 1857 (non compris bien entendu les intérêts des fonds disponibles qui avaient été pris en compte) ne dépasse guère 350,000 francs. Au lieu donc d'être stationnaire, le produit a presque doublé en moins de dix ans, et il est clair qu'il ne fera que croître à mesure que les établissements maritimes se développeront et seront améliorés.

Quant aux dépenses, le mémoire les divise en trois catégories :

1° Les dépenses ordinaires permanentes, nécessaires aux divers services et à l'entretien proprement dit des établissements maritimes, ainsi que la dotation annuelle des emprunts nécessités pour leur développement ;

2° Celles qui concernent tous les travaux de restauration, d'amélioration et de renouvellement afférant aux établissements maritimes ;

3° Enfin, tous les travaux neufs exécutés en vue de compléter les installations et l'outillage du port et des bassins.

La première catégorie seule a un caractère permanent. Il a convenu, il est vrai, à l'administration communale d'Anvers d'imputer les deux autres sur les excédants que lui donnait le produit des taxes de navigation, plutôt que sur les emprunts. Ainsi nous voyons que, dans les années 1864 et 1865, elle a soldé sur ses ressources ordinaires pour plus de 550,000 francs de travaux neufs destinés à compléter les installations du port. Cela ne prouve qu'une chose : c'est que sa situation n'est pas aussi obérée qu'on a la prétention de le faire croire. Mais ce n'est pas une raison pour comprendre de telles dépenses dans le bilan annuel des établissements maritimes.

J'admettrai cependant, pour éviter toute contestation, les dépenses de la deuxième catégorie, s'élevant à 320,080 francs pour six ans, soit 53,000 francs par an. Quant aux dépenses de la troisième catégorie, destinées à payer les travaux neufs exécutés en vue de compléter les installations et l'outillage du port et des bassins, elles ne sauraient être portées en compte, comme frais d'entretien, etc., et l'administration communale d'Anvers elle-même les a imputées sur les emprunts pour les années 1861 et 1862. — Ces dépenses s'élèvent, pour les années 1863 à 1866, à 758,773 francs. L'intérêt de cette somme, soit 38,000 francs, devait seul être compris dans les dépenses annuelles. Le mémoire y a donc fait figurer en trop, pour lesdites années, la somme de 758,773 francs, diminuée de quatre fois l'intérêt, soit 606,773 fr. (758,773 fr. — 152,000 fr. = 606,773 fr.).

D'un autre côté, dans la première catégorie de dépenses, figure la dotation de l'emprunt dont une partie a été consacrée à la construction du bassin du Kattendyk. Or, il a été établi que le bilan des établissements maritimes de 1815 à 1859 se soldait par un boni de 2,480,000 francs, qui a pu être affecté à cet ouvrage. Il est donc juste de déduire l'intérêt de cette somme, soit 124,000 francs, de la dotation de l'emprunt. Les dépenses de la première catégorie, évaluées à 428,590 francs pour

1866, doivent ainsi être réduites de ce chef à 304,590 francs. En y ajoutant les dépenses moyennes de la deuxième catégorie, 53,000 francs, et l'intérêt des dépenses de la troisième catégorie, 38,000 francs, on arrive pour 1866 à un chiffre de 395,590 francs.

Il est donc constant qu'alors que les recettes s'élèvent aujourd'hui à plus de 650,000 francs, les dépenses proprement dites n'atteignent pas 400,000 francs.

Il est en outre à constater que, dans les tableaux qui figurent au mémoire, les recettes de la période de 1861-1866, sont, à 92,723 francs près, balancées par les dépenses, en comprenant à tort dans celles-ci : 1° la dotation de la partie de l'emprunt à laquelle le boni de 2,480,000 francs constaté en 1859 a pu suppléer; 2° le capital, au lieu de l'intérêt, des sommes consacrées aux travaux neufs exécutés en vue de compléter les installations du port (troisième catégorie).

Il résulte de là que les recettes ont dépassé les dépenses, savoir : 1° du montant de la dotation correspondant à l'intérêt du boni de 2,480,000 francs, soit 744,000 francs, et 2° de la somme de 606,773 francs, formant la différence entre le capital et l'intérêt des dépenses de la troisième catégorie. Il y a donc en réalité, pour les années 1861 à 1866, un excédant de recette de 1,350,773 francs, duquel il y a lieu de déduire toutefois le déficit de 92,723 francs constaté dans le mémoire. Il reste donc au 1^{er} janvier 1867 un boni de 1,258,050 francs.

Voilà pour le passé. Mais l'avenir, dit-on, réserve une situation des plus mauvaises pour la ville, puisqu'un déficit annuel d'un demi million est imminent.

Rien de semblable n'est à craindre, et l'on en demeure convaincu si l'on examine la situation dans son ensemble.

On évalue dans le mémoire la partie de l'emprunt de 22,000,000 consacrée au développement des établissements maritimes, à 9,959,021 francs.

Je ne sais, Monsieur le Ministre, si votre département possède des documents d'après lesquels les projets des travaux maritimes dont la dépense est imputable sur l'emprunt de 22,000,000, s'élèveraient à 9,959,021 francs. Quant à moi, je ne connais d'autre décompte de l'emploi de cet emprunt, que celui qui est contenu dans l'exposé des motifs publié par le *Précurseur* du 13 novembre 1865.

Or, dans ce document, se trouve d'abord une série de travaux maritimes évalués à 6,981,000 »

Puis viennent des travaux urbains, d'appropriation des terrains militaires et de voirie publique, *expropriations comprises*, pour 9,081,000 »

Pavages supplémentaires sur les terrains situés en dehors de la concession Ybry. 1,707,870 »

Ensemble 17,769,870 »

On énumère ensuite d'autres dépenses étrangères aux terrains militaires et aux établissements maritimes et qui, réduites de la somme de 15,000,000 payée par M. Ybry, représentent le complément de l'emprunt. 4,230,150 »

TOTAL. 22,000,000 »

Il est donc bien constant que, sur l'emprunt de 22,000,000, il ne devait être prélevé pour le développement des établissements maritimes, que 6,981,000, et n'est-ce

pas par suite d'une erreur que ce chiffre se trouve porté à 9,959,021 francs dans la nouvelle réclamation ?

Ce qui m'autorise à croire qu'il en est ainsi, c'est l'erreur, bien autrement grave, que j'ai signalée dans le paragraphe II de cette lettre, et qui consiste à faire figurer *deux fois* en dépense une somme considérable.

En effet, nous avons vu qu'au lieu des 7,330,759 francs attribués par ma lettre du 31 décembre 1866 à l'appropriation des terrains militaires, on porte en dépense dans le paragraphe y relatif du mémoire, pour arriver au fameux découvert de 12 1/2 millions, une somme de 17,769,870 francs..... et c'est cette même somme de 17,769,870 francs qu'on retrouve dans l'exposé des motifs de l'emprunt comme comprenant les dépenses des terrains militaires et les dépenses des travaux maritimes!!

Cette erreur, au moins singulière dans un travail dont l'élaboration a duré plus de trois mois, est naturellement reproduite dans les conclusions du mémoire, au litt. b du n° 2, et au n° 4....

Quoi qu'il en soit, j'accepte provisoirement, et en attendant vérification, le chiffre de 9,959,021 francs au lieu des 6,984,000 francs figurant dans l'exposé des motifs comme part de l'emprunt de 22 millions à consacrer aux travaux maritimes.

Mais il est clair que cette somme ne sera dépensée que successivement et à mesure que les travaux avanceront. Il y aura donc lieu de réduire le compte des dépenses du montant de l'intérêt des capitaux disponibles. On atteindra ainsi l'époque où ces dépenses commenceront à devenir elles-mêmes productives d'intérêt, c'est-à-dire dans quatre ans, ainsi qu'on le reconnaît dans le mémoire.

Réunissant toutes les données qui précèdent, on arrive, pour l'avenir, au bilan probable qui suit :

Les recettes, qui ne cessent de croître et qui ont presque doublé depuis dix ans, ont été évaluées à 655,000 francs pour 1866.

Les dépenses normales, en y comprenant la dotation des emprunts et les frais de restauration, d'amélioration et de renouvellement des établissements maritimes, s'élevaient pour la même année à 395,590 francs. Elles vont augmenter d'année en année de l'intérêt des parties de l'emprunt successivement engagées et de l'accroissement normal des dépenses, évalué dans le mémoire à 100,000 francs pour six ans, soit 66,600 francs pour quatre ans. Elles seront donc d'environ 960,000 francs dans quatre ans, en admettant comme réellement employée aux nouveaux établissements maritimes la somme de 9,959,021 francs.

Eh bien, n'est-il pas rationnel d'admettre que, par suite du développement considérable des établissements maritimes, les produits auront, dans un avenir peu éloigné, atteint et dépassé ce chiffre? Dans tous les cas, cette situation a-t-elle rien d'alarmant, et n'est-elle pas bien loin de pouvoir présenter ce déficit d'un demi million dont on parle dans le mémoire? D'ailleurs, quand les travaux seront terminés, si, pendant les premières années, il y a avait une insuffisance de quelques centaines de mille francs, ne trouverait-on pas une large compensation dans l'excédant de 1,258,050 francs qui existe aujourd'hui, et qui va sans doute encore s'augmenter pendant un an ou deux?

Tel est le bilan vrai des établissements maritimes d'Anvers, qui continueront d'être pour elle, dans l'avenir, une source de bénéfice comme ils l'ont été dans le passé. — Et pourtant, comme elle est la première intéressée à la prospérité du

commerce maritime, il ne serait que de stricte justice qu'elle payât cette prospérité de quelque sacrifice.

En supposant, contre toute probabilité, que les prévisions ci-dessus ne se réalisent pas complètement dans quelques années, il y aurait à examiner alors, mais alors seulement, si l'excédant des dépenses sur les recettes dépasse ce qui peut raisonnablement être laissé à la charge de la ville d'Anvers, comme juste payement des avantages spéciaux qu'elle retire de ses établissements maritimes.

Jusque-là le Gouvernement croirait, eu égard à la situation actuelle, manquer à tous ses devoirs s'il cherchait à imposer des charges nouvelles au pays pour venir augmenter les bénéfices réalisés par la ville d'Anvers sur le produit des établissements maritimes.

Je termine.

Je crois avoir suffisamment démontré qu'en ce qui concerne les dépenses décrétées pour l'assainissement des quartiers populeux, la ville d'Anvers ne pouvait invoquer aucun grief sérieux.

Quant aux autres questions, on reconnaîtra que, dans son nouveau mémoire, pas plus que dans les précédents, le collège échevinal d'Anvers n'est parvenu à établir que les intérêts légitimes de la ville auraient été froissés, soit par la reprise des terrains militaires, soit par l'abolition des octrois, soit par l'insignifiante réduction de ses droits de navigation. En outre, l'examen des décomptes fournis pour prouver que les établissements maritimes d'Anvers étaient une charge onéreuse pour la ville, a fait ressortir une situation telle qu'on peut prévoir que, dans un avenir rapproché, ces établissements seront comme par le passé une source de revenus pour la ville.

Le collège échevinal d'Anvers énumère dans son mémoire les sommes votées successivement pour de grands travaux qui intéressent plus ou moins directement d'autres villes du pays; il en conclut que la ville d'Anvers a été, sous ce rapport, la moins favorisée des grandes cités du royaume!

Pour arriver à une semblable conclusion, il faut avoir complètement perdu le souvenir d'un passé cependant fort récent. Il suffira sans doute de rappeler en quelques mots les faits les plus saillants pour prouver qu'Anvers, loin d'avoir lieu de se plaindre, a retiré de sa position spéciale des avantages directs bien plus considérables qu'aucune autre ville et, que, pour satisfaire à ses vœux, le pays s'est généreusement imposé les plus lourds, les plus pénibles sacrifices.

Qui donc peut avoir oublié déjà que les besoins de la défense nationale n'exigeaient pour travaux militaires qu'une dépense de vingt millions, et que c'est uniquement pour l'agrandissement et l'embellissement de notre métropole commerciale, sollicités avec les plus pressantes instances, que cette dépense a été plus que doublée? Croit-on que le pays ait oublié les transports d'enthousiasme et de reconnaissance qui accueillirent dans cette ville le vole de la grande enceinte?

Or, à quelles conditions a-t-on accordé cet immense avantage à Anvers?

On lui a cédé pour 10,000,000 de francs, et à charge de démolition des anciennes fortifications, 145 hectares de terrains dont elle a déjà vendu les $\frac{4}{9}$ pour 15,000,000 de francs.

Elle reçoit donc : 1° à titre gratuit, pour ses places, rues, promenades, etc., 57 hectares représentant une valeur considérable; 2° 64 hectares dont le prix de

vente réalisé dépasse de trois à quatre millions le montant de la somme payée à l'État, augmentée des dépenses des travaux de démolition proprement dits; et enfin, 3^e, 34 hectares dont elle n'a pas encore disposé et qui, comptés à la moitié du prix des terrains vendus à la société Ybry, représentent une valeur de trois à quatre millions.

Si à tout cela l'on ajoute que c'est aux frais de l'État qu'a été élargie l'écluse du Kattendyk et qu'ont été construits les quais nouveaux formant le prolongement des quais du Rhin, que c'est grâce à l'accroissement de la prospérité de son port, dû en grande partie à la suppression des droits de tonnage et à la réduction des droits de pilotage, qu'elle pourra transformer ses établissements maritimes sans s'imposer de charge réelle, on en arrive à se demander comment on a pu espérer de faire croire à qui que ce soit que les intérêts d'Anvers auraient jamais été méconnus par les pouvoirs publics.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

